



# LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL

S Rivière (Santé publique France), C Martinaud (Directe Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées)

## UNE MISSION CONFIEE À SANTE PUBLIQUE FRANCE (EX-INVS)

- **Loi relative à la politique de Santé Publique du 9 Août 2004**  
« L'InVS (...) met en œuvre (...) un outil permettant la centralisation et l'analyse des statistiques sur les accidents du travail, les maladies présumées d'origine professionnelle et de toutes les autres données relatives aux risques sanitaires en milieu de travail (...) »
- **PST 2010-2014 (Objectif 1 / action 1.1) : « L'InVS conduira les investigations, notamment épidémiologiques, appropriées pour identifier les menaces et facteurs de risques au travail .... »**  
**(Axe 1-actions 6 et 7) Améliorer la connaissance en santé au travail**

## UNE PARTICIPATION DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL (SST)

- **La réforme de la médecine du travail**  
Loi du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail précise que les SST « participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire. »
- **Evolution actuelle de la santé au travail : travail par projets de service**
  - Nécessité de disposer de données chiffrées pour connaître et suivre la population de salariés
  - Surveillance des MCP : un moyen de disposer de données chiffrées

## ET DES ÉVOLUTIONS À VENIR...

- **PST 2016-2020 (objectif 10: connaissances, action 3.10) : Rendre les données plus directement opérationnelles en les mettant à disposition des acteurs de la prévention en entreprises, en particulier les services de santé au travail, en étudiant notamment la possibilité de créer un portail web commun.**

## **MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL (MCP) : OBLIGATION DE SIGNALEMENT POUR TOUT DOCTEUR EN MÉDECINE**

Art L 461-6 du code de la SS : « Est obligatoire, pour tout docteur en médecine qui peut en connaître l'existence, notamment les médecins du travail, la déclaration de tout symptôme d'imprégnation toxique et de toute maladie, lorsqu'ils ont un caractère professionnel et figurent sur une liste établie par arrêté interministériel, après avis du conseil supérieur de la prévention des risques professionnels.

Il doit également déclarer tout symptôme et toute maladie non compris dans cette liste mais qui présentent, « à son avis », un caractère professionnel ».

## METTRE EN PLACE UNE SURVEILLANCE ÉPIDÉMIOLOGIQUE EN MILIEU DU TRAVAIL

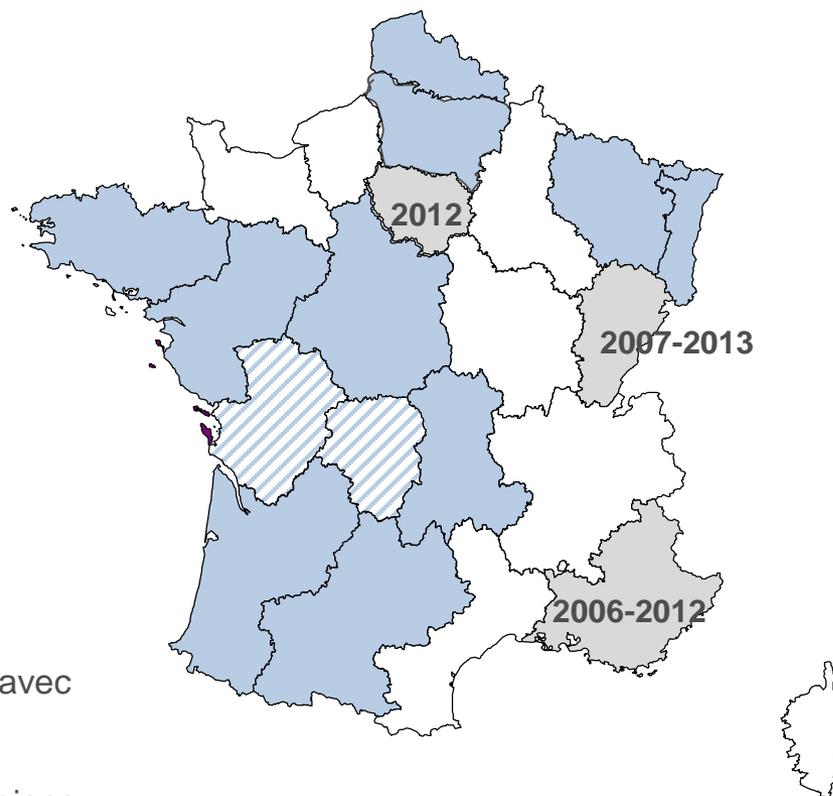
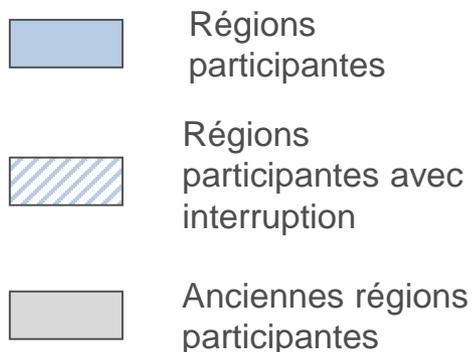
### Objectifs généraux

- Améliorer la déclaration des MCP
- Contribuer à l'estimation de la sous-déclaration des maladies professionnelles (MP)
- Contribuer à la révision ou l'extension des tableaux de MP: amélioration du système de prévention et de réparation des MP

### Objectifs opérationnels

- Estimer les prévalences des MCP et suivre leur évolution
- Décrire les agents d'exposition associés aux différentes pathologies
- Repérer les situations professionnelles les plus à risque selon les branches d'activité

- **Système pilote Santé publique France / Inspection médicale du travail en Pays de la Loire en 2003**
- **Extension progressive : 15 régions participantes en 2012**
- **Entre 10 et 12 régions participantes de 2014 à 2016**



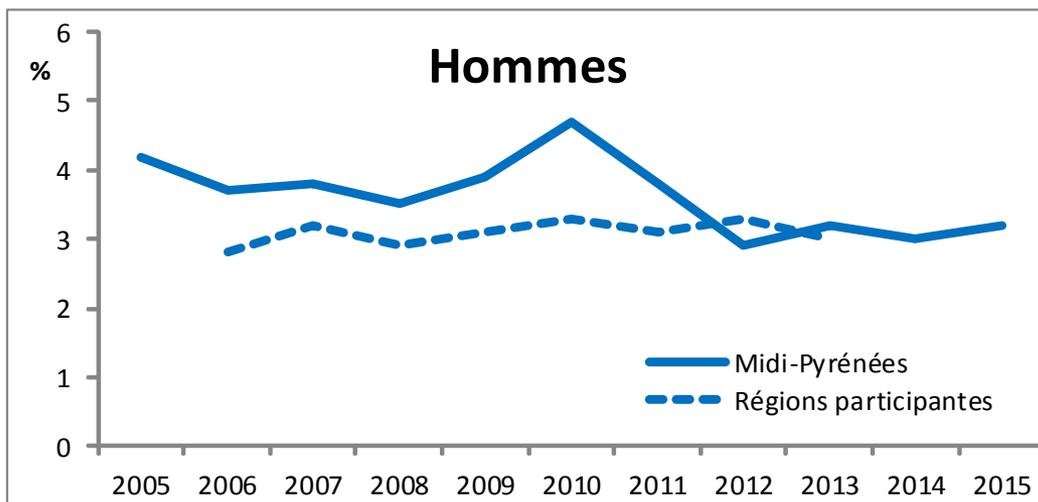
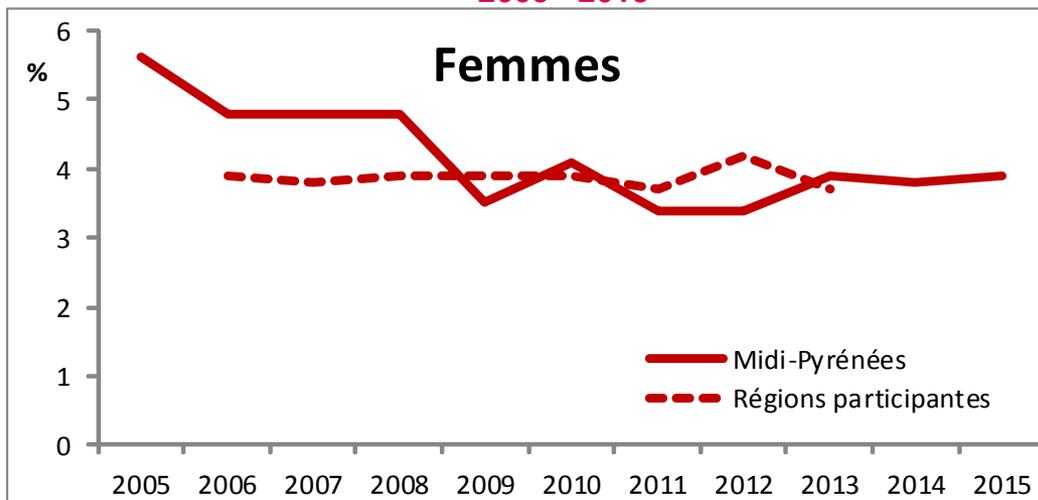


## DES EXEMPLES DE RÉSULTATS

- Suivi de l'évolution régionale des principales pathologies
- Evaluation de la sous-déclaration des Maladies Professionnelles
  - Caractérisation de population d'intérêt : les chauffeurs

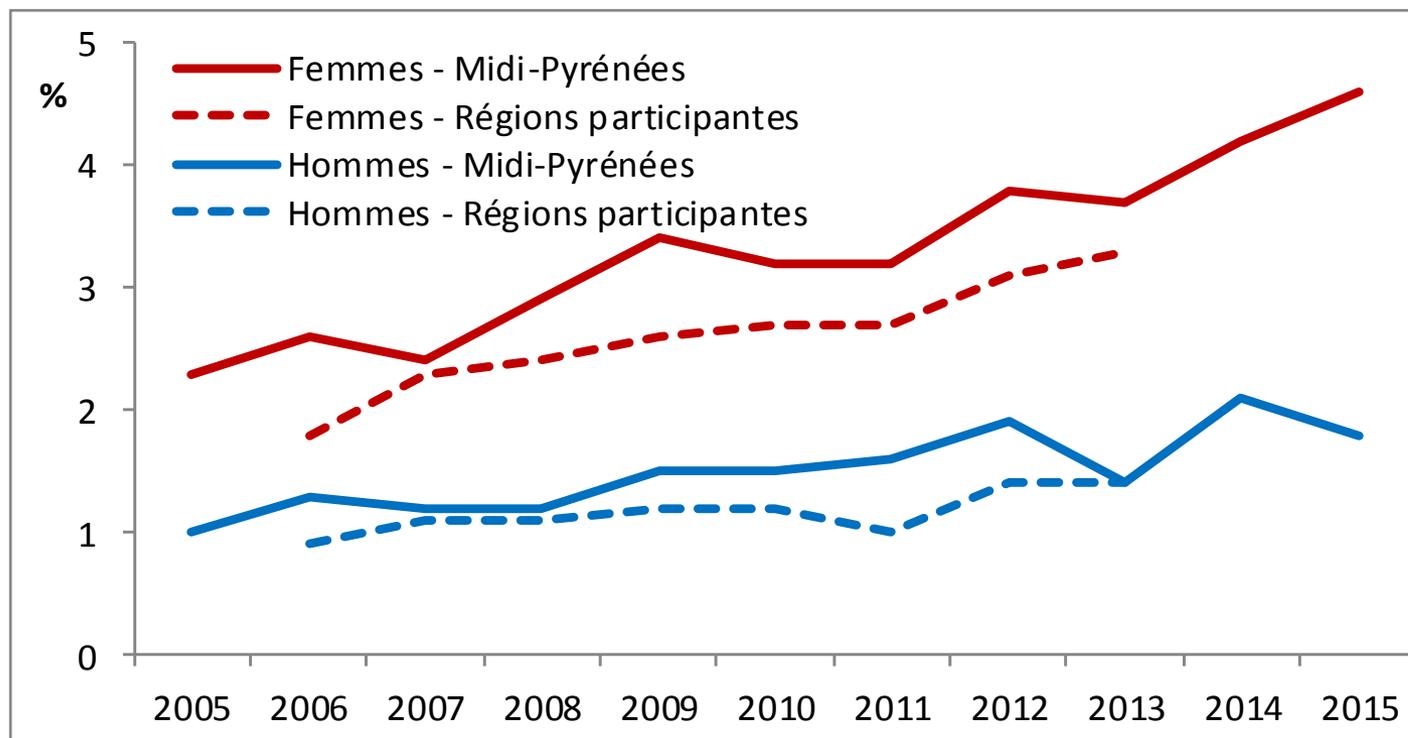
## TAUX DE PRÉVALENCE DES AFFECTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR

2005 - 2015

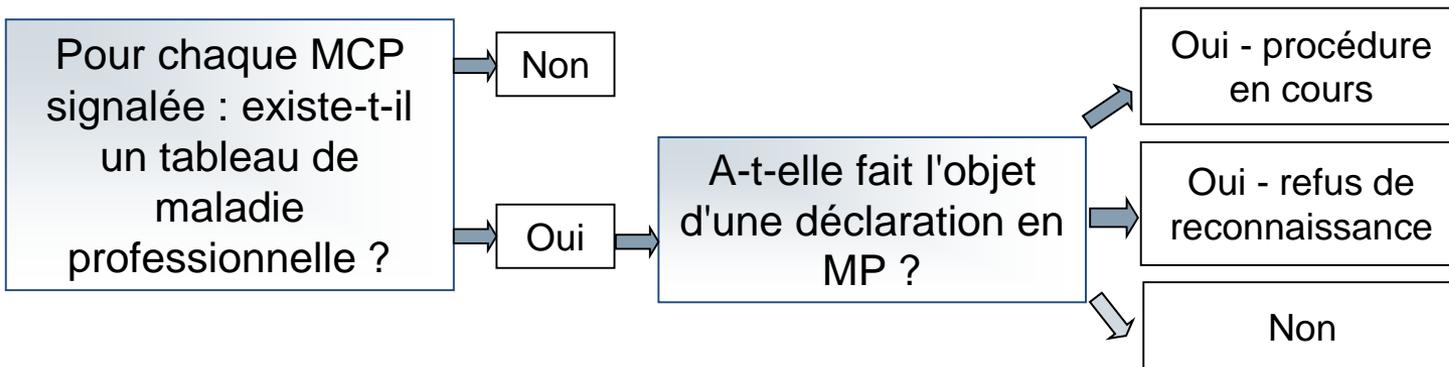


## TAUX DE PRÉVALENCE DE LA SOUFFRANCE PSYCHIQUE

2005 - 2015



# APPROCHE SOUS-DÉCLARATION TMS - 2011



	Indicateur sous-déclaration % [fourchette de variation]
Syndrome canal carpien	59 [52-64]
Coude	73 [67-79]
Épaule	69 [63-74]
Rachis lombaire	63 [50-76]

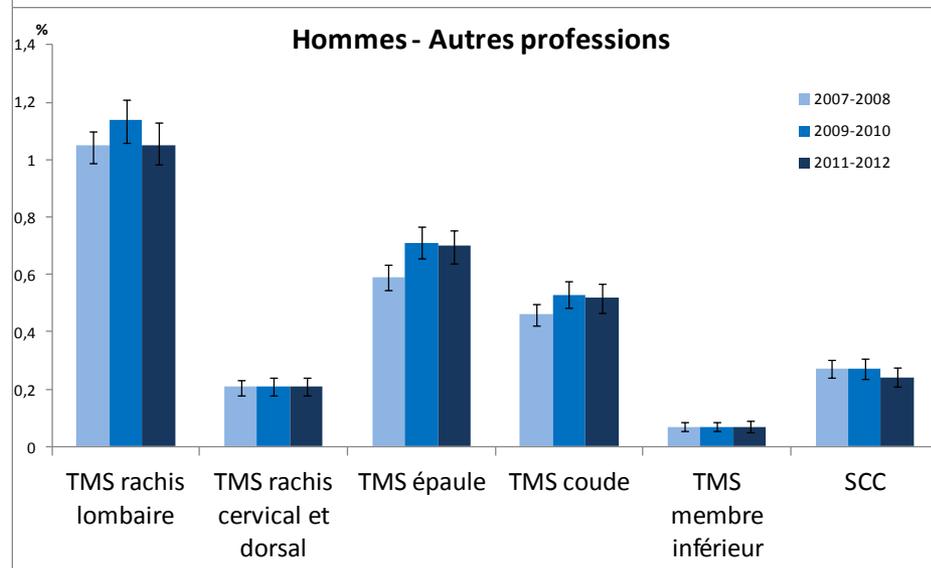
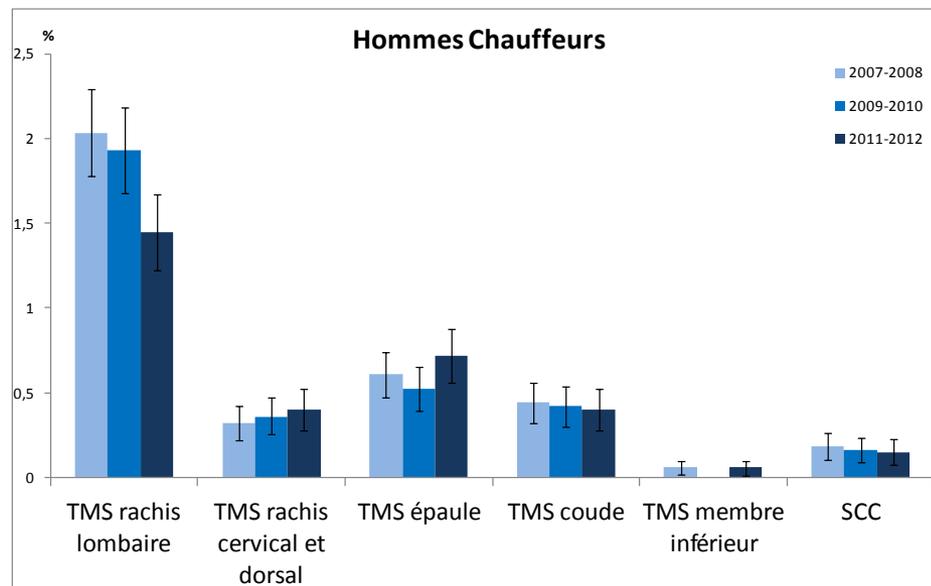


Commission de la sous-déclaration des AT/MP 2014 :  
Coût des soins des TMS lombaires liés au travail à reverser à la branche maladie  
**15 à 42 M d'euros**

# APPROCHE THÉMATIQUE – CHAUFFEURS

- 2007-2012 : 553 191 salariés vus en visite dont 37 298 chauffeurs (6,7 %)
- Prévalence élevée des TMS du rachis lombaire
- Diminution de la prévalence des TMS du rachis lombaire

→ Impact de mesures de prévention pour diminution des vibrations corps entier (directive européenne 2002/44/EC, adaptation des cabines,...) ?



- **Vision des pathologies liées au travail plus large que celle obtenue uniquement à partir des Maladies Professionnelles reconnues**
  - Souffrance psychique
  - TMS : ampleur de la sous-déclaration
- **Evolution dans le temps (en parallèle des actions de prévention menées)**
- **Résultats au niveau régional et local sous réserve d'une participation importante des médecins du travail**
- **Prochaine Quinzaine, grande région : automne 2017 (Quinzaine test en Languedoc-Roussillon en cours)**